

enfants et d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services, ce qui à son tour contribue au développement économique et social,

Accueillant avec satisfaction le fait que les programmes de formation nationaux et régionaux relatifs à la protection et au développement futur de l'enfance, exécutés en coopération étroite avec la Direction des affaires sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, sont maintenant un élément important de l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Notant avec approbation que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance porte une attention spéciale à la protection de l'enfance et de la jeunesse, ce qui favorise aussi une meilleure préparation de celles-ci en vue de contribuer au progrès économique et social de leur pays; et que dans le cadre de son action à cet effet des conférences régionales ont été tenues au cours de l'année en Asie et en Amérique latine, ainsi qu'une réunion spéciale de trois jours en Afrique,

Se félicitant de l'étroite coopération qui se poursuit entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies,

Vivement préoccupé, cependant, par l'ampleur des besoins non satisfaits de l'enfance et de la jeunesse dans les pays en voie de développement et les exigences toujours plus grandes auxquelles doivent faire face les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Notant avec approbation l'accueil favorable qu'a reçu au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'objectif de 50 millions de dollars à atteindre en matière de recettes pour la fin de 1969, lorsque la Décennie des Nations Unies pour le développement sera près de s'achever,

1. *Approuve* les programmes et objectifs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Prie instamment* les gouvernements d'accroître leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et invite les organisations, les groupes et les particuliers qui soutiennent le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à intensifier leurs efforts afin que le nouvel objectif en matière de recettes puisse être atteint.

1441^e séance plénière,
2 août 1966.

1166 (XLI). Institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 830 B (XXXII) du 2 août 1961 et 976 D (XXXVI) du 1^{er} août 1963, concernant la nécessité éventuelle de créer, sous les auspices des Nations Unies, un institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur cette question ⁴⁶,

Reconnaissant qu'il est particulièrement nécessaire d'installer cet institut dans un pays en voie de développement où des problèmes d'habitation, de construction et de planification se posent de façon aiguë,

1. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse du Gouvernement indien d'être l'hôte de l'institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification, dont la création est envisagée;

2. *Approuve* le principe de l'établissement de cet institut en Inde en tant qu'organisme des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien les consultations et les négociations nécessaires au sujet des fonctions de l'organisation, des dispositions administratives et du financement de l'institut;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil à la reprise de sa quarante et unième session sur l'application de la présente résolution.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1167 (XLI). Formation de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les ressources humaines constituent un facteur essentiel du développement économique et social, particulièrement dans les pays en voie de développement,

Notant l'importance de la formation de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine du développement économique et social, tout spécialement dans ces pays,

Estimant que le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, qui constitue un champ d'action important pour la solution de problèmes sociaux urgents, doit faire l'objet d'une attention accrue de la part des gouvernements des Etats Membres,

Tenant compte du fait que les pays en voie de développement ont un besoin urgent de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification,

Reconnaissant que le problème de l'habitation est l'un de ceux qu'il faut résoudre d'urgence,

Rappelant les résolutions 1515 (XV) et 1824 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960 et 18 décembre 1962, et les résolutions 797 (XXX), 838 (XXXII), 906 (XXXIV) et 1029 (XXXVII) du Conseil,

⁴⁶ *Ibid.*, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document E/4217.